

Communiqué de presse du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
Séance du 15 avril 2004

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 15 avril 2004.

A l'occasion de cette réunion, le gouvernement a adopté trois projets de délibération du Congrès, trois délibérations du gouvernement et soixante-seize arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont porté, plus particulièrement, sur les points suivants :

1- Nouvelle réglementation économique

Conformément aux orientations fixées dans la déclaration de politique générale de mai 2001, le gouvernement a adopté un projet de refonte de la réglementation économique en vigueur sur le marché intérieur, dans un souci d'adaptation aux besoins de l'économie et de préservation des équilibres entre les différentes formes de commerce.

Les mutations qu'a connues le secteur de la distribution en Nouvelle-Calédonie ces dernières années, visibles notamment à travers l'apparition de grandes surfaces et de magasins spécialisés, supposent une adaptation du cadre réglementaire.

Favorable à l'exercice d'une libre concurrence et non d'une concurrence « sauvage », le gouvernement s'est fixé pour objectif d'accompagner la modernisation du marché calédonien, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs et des professionnels.

Initiée début 2003, la réflexion a été menée dans le cadre d'une large concertation avec les représentants des acteurs économiques. Le projet prévoit de poursuivre la libération des prix, de manière souple et sélective. En contrepartie, un renforcement de l'information du consommateur s'avère nécessaire, ainsi qu'une redéfinition des pratiques commerciales. Pour compléter le dispositif, le projet vise à établir la transparence et l'équilibre des relations entre producteurs et commerçants.

2- Politique de la mer

L'objectif du gouvernement est de mettre en place une exploitation maîtrisée des ressources marines de notre zone économique exclusive. Dans ce cadre, les mesures suivantes ont été arrêtées :

Renforcement des moyens juridiques à l'encontre des navires étrangers pêchant illégalement dans la zone économique exclusive

Suite aux récents arraisonnements de navires étrangers pêchant illégalement dans la zone économique exclusive calédonienne, le gouvernement a adopté l'introduction de dispositions spécifiques, permettant de mieux asseoir les poursuites judiciaires engagées par la Nouvelle-Calédonie.

Désormais, des amendes, allant de 54 000 FCFP à 2 728 000 de FCFP, pourraient sanctionner les navires étrangers pêchant dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie sans autorisation du gouvernement. De même, le dépassement des quotas autorisés, le non-respect des espèces protégées ou encore l'usage de matériel interdit pourraient entraîner de lourdes peines.

Dans le même esprit, afin de mieux cerner l'activité des navires de pêche étrangers, le gouvernement a adopté la mise en place d'un dispositif de signalement à l'entrée et à la sortie de la zone économique exclusive, conforme aux règles internationales. Une amende, pouvant aller jusqu'à 9 millions de FCFP, devrait punir les navires qui ne respecteraient pas la mesure.

Mise en place d'un suivi satellitaire

Dans un souci de sécurité des pêcheurs et de gestion responsable des ressources halieutiques, le gouvernement a adopté l'obligation pour tout navire détenteur d'une licence de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie de se doter d'un système de localisation par satellite, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Fruit d'une large concertation, engagée depuis 18 mois avec les acteurs du secteur de la pêche hauturière, l'équipement des navires calédoniens en système de suivi satellitaire est d'ores et déjà une réalité.

La localisation des navires pêchant dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie devrait permettre de renforcer l'action de l'Etat en mer, en matière de sécurité des équipages (notamment en cas d'alerte cyclonique), ainsi que de contrôle des navires opérant dans la zone économique exclusive.

Par ailleurs, une cartographie des produits de la pêche devrait permettre une gestion renforcée des ressources halieutiques, ainsi qu'une meilleure anticipation des perspectives économiques.

Protection des fonds marins : les chaluts et les dragues interdits dans la zone économique exclusive

Dans un souci de protection de la biodiversité marine néo-calédonienne, le gouvernement a adopté la suspension - autrement dit l'interdiction temporaire - des chaluts et des dragues dans la zone économique exclusive.

Sur la zone spécifique de la ride de Norfolk, le gouvernement a adopté l'interdiction de l'usage des chaluts et des dragues.

3- Protection sociale et santé

- Le gouvernement a autorisé la création d'un centre de soins de suite (30 lits d'hospitalisation) et de réadaptation fonctionnelle (40 lits d'hospitalisation et 10 places d'hospitalisation de jour). Ce centre fonctionnera sur la base d'un accord entre le secteur privé et le secteur public (C.H.T. Gaston Bourret) fondé sur les complémentarités d'activité médicale entre les deux entités. Il répond à un besoin important en matière de lits de moyen séjour, et devrait permettre pour les pathologies lourdes (orthopédie, cardiologie, neurologie, pneumologie, etc...) une autonomisation plus complète et une meilleure réinsertion des patients ainsi qu'une diminution des évacuations sanitaires.
- Par ailleurs, en application des protocoles d'accord passés avec les personnels intéressés, le gouvernement propose au Congrès la création d'un régime indemnitaire en faveur des personnels éducatifs des structures de la protection judiciaire de la jeunesse, et a fixé le montant de la revalorisation des émoluments et indemnités des praticiens et assistants des établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie